



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2008



### Des entreprises primées pour promouvoir la sécurité routière au travail

Créés en 2006, les Trophées “Entreprise et sécurité routière” valorisent des actions de sécurité routière menées dans le cadre professionnel, une des priorités portées par Jean-Louis BORLOO, ministre d’État, ministre de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de l’Aménagement du territoire, en matière de lutte contre l’insécurité routière. A l’occasion de cette nouvelle édition, ouverte à l’ensemble des professions et des régimes sociaux, Cécile PETIT, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, et Stéphane SEILLER, directeur des risques professionnels à la CNAMTS, ont remis 14 distinctions.

#### Palmarès 2008<sup>(\*)</sup> : des entreprises de toute taille et de tout secteur distinguées

La première place du podium “**Grandes entreprises**” est attribuée au **SCREG Île-de-France Normandie**. « Cette récompense, totalement méritée, salue l’opiniâtreté des dirigeants de ce spécialiste en travaux routiers à développer un plan d’actions durable et intégré de façon cohérente dans la vie de l’entreprise » félicite Raymond ABBATUCCI, ingénieur prévention conseil au sein de la direction Ingénierie Souscription d’Axa Corporate Solutions, représentant la fédération française des Sociétés d’assurance (FFSA) au sein du jury.

Pour la première fois, les **petites et moyennes entreprises** ont pu concourir dans une catégorie spécifique. **Le premier prix est décerné à Cobigo**, une entreprise familiale de transports publics de marchandises attentive à la santé physique et psychologique de ses salariés. « Ce trophée distingue une vision de l’entreprise responsable et citoyenne que tous les dirigeants devraient promouvoir » indique Bernard POTTIER, président de la Prévention routière et membre du jury.

#### La prévention du risque trajet et l’ecomobilité récompensées

Le jury prime l’industrie aéronautique **Snecma** pour la qualité de ses actions de prévention en matière de “**risque trajet**” (domicile-travail).

Un prix “**Ecomobilité**”, saluant les initiatives de contrôle des déplacements, est décerné à deux organismes *ex-aequo*, le **syndicat mixte de la Plaine de l’Ain** et l’entreprise **Sodebo** (agroalimentaire).

<sup>(\*)</sup> Cf. fiches annexes au communiqué de presse : les lauréats et la composition du jury.

**Des mentions spéciales** sont attribuées : “régime agricole” à **COOPELSO** (société coopérative agricole d'élevage du sud-ouest) et “collectivité locale” au **Conseil général de l'Essonne** et au **Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme**.

« La qualité des dossiers des entreprises qui ont concouru à cette deuxième édition des Trophées “Entreprise et sécurité routière” est particulièrement encourageante et confirme que de plus en plus de chefs d'entreprise responsables ont compris que la sécurité routière est bien l'affaire de tous. Je félicite les lauréats qui constituent autant d'exemples d'entreprises qui ont inscrit durablement le risque routier sur la liste des risques professionnels » déclare Cécile PETIT, déléguée interministérielle à la Sécurité routière et présidente du jury.

## **Des actions de prévention encourageantes, mais à consolider**

Trop souvent sous-estimé, le risque routier est la **première cause de décès** par accident du travail. **Près de 50 % des accidents mortels du travail** des salariés sont encore des accidents de la route.

Une étude<sup>(\*)</sup> menée auprès de 45 entreprises engagées dans une démarche partenariale avec les pouvoirs publics (“entreprises chartées sécurité routière”) et de 500 autres entreprises, confirme que la **prise en considération du risque routier professionnel doit être consolidée**.

Si l'ensemble des entreprises “chartées” reconnaît que la sécurité routière est un enjeu, **plus de la moitié des entreprises “non-chartées” ne considère pas le risque routier comme l'un des principaux risques d'accidents au travail**.

Les entreprises “chartées” sont en avance **au niveau de l'implication** dans la politique de prévention des risques routiers professionnels au travers :

- du **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) : 54% ont pris des mesures en ce sens, contre 38% des entreprises “non-chartées” ;
- de la **médecine du travail** : 56% des entreprises chartées ont pris des mesures en ce sens, contre 15% des entreprises “non-chartées”.

La lutte contre la **consommation d'alcool au volant** est également devenue une priorité pour ces entreprises.

Pour autant, les résultats de l'Observatoire du risque routier en entreprise indiquent que **seule une entreprise sur trois** agit sur ce facteur de risque devenu première cause d'accidents mortels sur les routes depuis 2006.

## **De nouvelles orientations pour réduire l'exposition des salariés au risque routier**

La France est pionnière en Europe dans la prise en considération du risque routier professionnel. Ses initiatives ont incité des pays comme la Suède, la Norvège ou la Grande-Bretagne à réfléchir sur la mise en oeuvre de politiques de gestion de ce risque du travail.

En effet, les pouvoirs publics français sont mobilisés depuis plusieurs années pour inciter les entreprises à considérer **la conduite comme un acte professionnel à part entière**.

<sup>(\*)</sup> Étude LH2 pour l'Observatoire du risque routier de l'entreprise, réalisée entre le 7 janvier et le 15 février 2008.

A l'occasion du dernier Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008, Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire en charge de la sécurité routière, a insisté pour que soient explorés deux axes de travail :

- qu'un véhicule utilisé dans le cadre professionnel soit considéré comme un équipement de travail
- que la conduite pendant un déplacement professionnel soit définie comme un acte de travail.

Cécile PETIT, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, et Jean-Denis COMBRESSELLE, directeur général du Travail, ont confié, par courrier du 8 mai 2008, au Comité de pilotage du risque routier professionnel (*cf. encadré*), présidé par Stéphane SEILLER, la préfiguration du cadre du débat dans lequel seront étudiées les conditions d'acceptabilité de ces décisions du CISR.

### **Un comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel**

Créé par la Sécurité routière et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) en 2001, le Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier professionnel s'est élargi en mars 2006 au régime agricole (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole – CCMSA) et aux fonctions publiques territoriale et hospitalière (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales – CNRACL) et est en cours d'élargissement au Régime social des indépendants (RSI).

Ce comité de pilotage agit pour favoriser le développement de plan de prévention des entreprises quels que soient leur statut, leur taille ou leur secteur d'activité.

Ses principaux engagements portent sur l'amélioration des conditions de déplacement pour conduire en sécurité, le rappel des règles sur la route (ceinture, alcool, vitesse, etc.), l'interdiction d'utiliser le téléphone portable en situation de conduite, l'équipement et l'entretien des véhicules. En ce qui concerne les trajets, des actions de sensibilisation sont menées pour développer la prévention dans le cadre d'une mobilité durable.

Le comité de pilotage dispose aujourd'hui d'une audience auprès de plus de 22 millions de personnes, salariés et agriculteurs. Il agit pour favoriser le développement de plan de prévention des entreprises.

### **Prochaine édition des Trophées "Entreprise et sécurité routière" en 2010 : le règlement évolue**

De nouvelles conditions de participation permettront à chaque entreprise ou acteur public de déposer une candidature tout au long des deux années qui précéderont chaque édition des trophées. Un comité d'experts, rassemblant des acteurs locaux (réseau de la Sécurité routière et CRAM) et l'association "Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise" (PSRE), sera chargé de faire évoluer les candidatures en relation avec les entreprises participantes pour que celles-ci répondent aux critères requis.

Plus d'informations sur le site

[www.entreprisesecuriteroutiere.fr](http://www.entreprisesecuriteroutiere.fr)

#### **CONTACTS PRESSE**

##### **Sécurité routière**

Jean-Marie Chaudron  
01 40 81 80 69

[jean-marie.chaudron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marie.chaudron@developpement-durable.gouv.fr)

##### **Lowe Stratéus pour la Sécurité routière**

Matthias Le Fur  
01 40 41 56 17/ 66

[matthias.le-fur@lowestrategie.com](mailto:matthias.le-fur@lowestrategie.com)